

Département de L'Allier  
Arrondissement de  
Montluçon  
Mairie  
03190 SAINT CAPRAIS



Lundi 14 février 2022,

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 4 Février 2022

### ORDRE DU JOUR :

#### Délibérations :

- D20220101 Vente d'une partie du chemin de la Brande – Fin de procédure
- D20220102 Opération 2022 – incluant achat du copieur et modification de la délibération du 15/12/21 d'achat du boîtier défibrillateur (en HT)
- D20220103 Opération travaux Salle des Fêtes 2022
- D20220104 Validation des devis pour l'entretien des chemins non goudronnés communaux
- D20220105 Délibération pour instaurer la récupération de la TEOM auprès des locataires
- D20220106 Nouvelle convention de location de la salle des fêtes

#### **Questions Diverses et portés à connaissance.**

L'an deux mil vingt deux, le quatre février à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CAPRAIS, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire,  
Monsieur Bernard MOLLO.

Date de la convocation : 28 janvier 2022

Présents : Denis CHAMBON, Marie-Line CLAME, Fabien GRANIER, Colette LECOQ, Bernard MOLLO, Bernard de NICOLAY.

Absents excusés : 0

Pouvoirs : 0

Monsieur Bernard de NICOLAY a été élu secrétaire de séance.

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 6

Présents : 6

Votants : 6

\*\*\*\*\*  
**Ouverture :** Demande accordée à l'unanimité de rajouter la délibération concernant la rétrocession d'une concession funéraire.



## **D20220102 OPERATION 2022**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'obligation de détenir un défibrillateur dans tous les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie dont fait partie la salle des fêtes entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Mairie a acquis un défibrillateur mais le Maire propose aujourd'hui d'acheter un boîtier extérieur afin que le défibrillateur soit utilisable par tous et présente au conseil le devis France DAE pour un montant HT de 469.00 € pour le boîtier et le devis Ylea pour un montant HT de 83.24 € pour compléter le défibrillateur d'électrodes pédiatriques

D'autre part le Maire propose également au conseil d'acquérir le copieur qui est actuellement en location depuis 2016 et présente au conseillers le devis de Bureau et Gestion pour un montant de 1868.50 € HT.

Il présente également le devis de traitement de la charpente de la Mairie qui a dû être réalisé en urgence de part les parasites qui l'attaquant compromettaient sa solidité et sa longévité.

Pour terminer, le Maire présente le devis pour la reprise matérielle des 40 concessions funéraires en état d'abandon à reprendre, la procédure de reprise s'étant terminée en 2021, et précisant qu'il ne reste actuellement que très peu de concessions libres au cimetière.

La Commune demandera 50 % de subvention au Conseil Départemental, 35 % à l'Etat (DETR), et 25% à la Communauté de Commune (Fond de Concours) le solde restant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : (à l'unanimité)

- APPROUVE le projet de rénovation de la salle des fêtes pour un montant de 16 354.69€ HT,
- APPROUVE le plan de financement présenté en annexe,
- CERTIFIE l'inscription de ces dépenses au budget 2022 section Investissement,
- DEMANDE le soutien financier du Département et de la Communauté de Communes,
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SECTION INVESTISSEMENT**

| OPERATION 2022            |                |                    |                   |                    |
|---------------------------|----------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| MATERIEL                  | ENTREPRISE     | HT                 | TVA               | TTC                |
| 1 BOITE DEFIBRILLATEUR    | France DAE     | 469,00 €           | 93,80 €           | 562,80 €           |
| 2 ELECTRODES PEDIATRIQUES | YLEA           | 83,24 €            | 16,65 €           | 99,89 €            |
| 3 COPIEUR                 | BUREAU GESTION | 1 868,50 €         | 373,69 €          | 2 242,19 €         |
| 4 TRAITEMENT CHARPENTE    | POMMEREUL      | 2 663,15 €         | 0,00 €            | 2 663,15 €         |
| 5 TRAVAUX FUNERAIRES      | CBTP           | 11 270,80 €        | 2 254,16 €        | 13 524,96 €        |
| TOTAL                     |                | <b>16 354,69 €</b> | <b>2 738,30 €</b> | <b>19 092,99 €</b> |

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL |                    |                         |                    |
|----------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| ORGANISMES / ORIGINE             | Montant Retenu HT  | TAUX                    | MONTANTS           |
| DEPARTEMENT ALLIER               | <b>16 354,69 €</b> | 50% du HT               | 8 177,35 €         |
| COMCOM TRONCAIS                  | <b>16 354,69 €</b> | 25% du HT               | 4 088,67 €         |
| TOTAL SUBVENTION                 |                    | <b>75 % du HT TOTAL</b> | <b>12 266,02 €</b> |
| COMMUNE FONDS PROPRES            |                    | <b>25% du HT TOTAL</b>  | <b>4 088,67 €</b>  |
| TOTAL OPERATION HT               |                    | 100% du HT              | <b>16 354,69 €</b> |

| OPERATION 2022                       |                   |
|--------------------------------------|-------------------|
| 25%HT COMMUNE + AVANCE TVA           | 6 826,97 €        |
| FCTVA RECUPEREE N+2 16,404%          | 2 245,96 €        |
| RESTE A CHARGE FINAL POUR LA COMMUNE | <b>4 581,01 €</b> |

### **D20220103 - OPERATION TRAVAUX SALLE DES FETES 2022**

Monsieur le Maire présente aux conseillers les différents devis reçus pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes prévus pour 2022.

La Commune demandera 30 % de subvention au Conseil Départemental (soutien aux travaux sur le bâti) et 15% à la Communauté de Commune (Fond de Concours) le solde restant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : (à l'unanimité)

- APPROUVE le projet de rénovation de la salle des fêtes pour un montant de 17 613.25€ HT,
- APPROUVE le plan de financement présenté en annexe,
- CERTIFIE l'inscription de ces dépenses au budget 2022 section Investissement,
- DEMANDE le soutien financier de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes,
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SECTION INVESTISSEMENT

| TRAVAUX SALLE DES FÊTES 2022  |               |                    |                   |                    |
|-------------------------------|---------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| TRAVAUX                       | ENTREPRISE    | HT                 | TVA               | TTC                |
| 1 PORTE RUE SALLE             | ARBAT SPENCER | 1 810,00 €         | 362,00 €          | 2 172,00 €         |
| 2 PORTE BAR RUE 1ERE          | ARBAT SPENCER | 1 552,00 €         | 310,40 €          | 1 862,40 €         |
| 3 PORTE COULOIR BAR 2EME      | ARBAT SPENCER | 1 497,00 €         | 299,40 €          | 1 796,40 €         |
| 4 RENOVATION MURS             | ARBAT SPENCER | 4 364,00 €         | 872,80 €          | 5 236,80 €         |
| 5 PORTE DE SECU ARRIERE SALLE | ARBAT SPENCER | 1 571,00 €         | 314,20 €          | 1 885,20 €         |
| 6 BLOC PORTE SANITAIRE        | ARBAT SPENCER | 725,00 €           | 145,00 €          | 870,00 €           |
| 7 TRAPPE GRENIER              | DECOBOIS      | 832,00 €           | 83,20 €           | 915,20 €           |
| 8 REFECTION BAR               | DECOBOIS      | 5 262,25 €         | 526,22 €          | 5 788,47 €         |
| TOTAL                         |               | <b>17 613,25 €</b> | <b>2 913,22 €</b> | <b>20 526,47 €</b> |

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL |                   |                         |                    |
|----------------------------------|-------------------|-------------------------|--------------------|
| ORGANISMES / ORIGINE             | Montant Retenu HT | TAUX                    | MONTANTS           |
| ETAT DETR MAX 35%                | 17 613,25 €       | 35% du HT               | 6 164,64 €         |
| DEPARTEMENT BATI MAX 30%         | 17 613,25 €       | 30% du HT               | 5 283,98 €         |
| COMCOM TRONCAIS FD DE CONCOURS   | 17 613,25 €       | 15% du HT               | 2 641,99 €         |
| TOTAL SUBVENTION                 |                   | <b>80 % du HT TOTAL</b> | <b>14 090,60 €</b> |
| COMMUNE FONDS PROPRES            |                   | <b>20% du HT TOTAL</b>  | <b>3 522,65 €</b>  |
| TOTAL OPERATION HT               |                   | <b>100% du HT</b>       | <b>17 613,25 €</b> |

| COUT POUR LA COMMUNE                        |                   |
|---|-------------------|
| 20%HT COMMUNE + AVANCE TVA                  | 6 435,87 €        |
| FCTVA RECUPEREE N+2 16,404%                 | -2 889,28 €       |
| <b>RESTE A CHARGE FINAL POUR LA COMMUNE</b> | <b>3 546,59 €</b> |

### D20220104 - DEVIS FAUCHAGE BROYAGE CHEMINS NON GOUDRONNES

Monsieur le Maire présente aux conseillers les différents devis reçus pour les travaux de fauchage et broyage des chemins non goudronnés à entretenir en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise GOVIGNON pour un montant HT de 3643,70 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **D20220105 - TAXE D'ORDURE MENAGERE : Récupération auprès des locataires**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du montant de la taxe des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune pour l'année 2021 correspondant aux logements locatifs communaux et propose, comme la loi l'y autorise, de la récupérer auprès des locataires, la taxe des ordures ménagères étant une charge récupérable par le propriétaire.

Ne pouvant récupérer de manière rétroactive la taxe 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de récupérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le montant de la taxe des ordures auprès des locataires mensuellement avec régularisation en fin d'année.

Des avenants au baux seront établis dans ce sens pour les deux logements communaux.

Le Conseil mandate le Maire pour émettre les titres afférents.

## **D20220106 - CONVENTION ET TARIF SALLE DES FETES 2022**

Monsieur le Maire présente aux conseillers la nouvelle convention d'utilisation de la salle des fêtes.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite revoir les tarifs établis lors du dernier conseil du 15/12/2021 afin d'y ajouter un tarif pour les jours loués au-delà du week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : (à l'unanimité)

- APPROUVE la nouvelle convention en annexe 1,
- APPROUVE les nouveaux tarifs en annexe 2 (annule et remplace la D20210706),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE 1



MAIRIE DE  
SAINT-CAPRAIS  
03 190 – ALLIER

Tél : 04 70 06 82 75  
[mairie-st-caprais@orange.fr](mailto:mairie-st-caprais@orange.fr)



### CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Maximum 50 personnes (enfants compris)

Convention d'utilisation de la salle des fêtes passée entre

Monsieur Bernard MOLLO, Maire de la commune de SAINT-CAPRAIS 03190, d'une part,

Et

Monsieur

Madame

Association

Adresse :

N° de téléphone : Portable :

Fixe :

Adresse mail :

d'autre part,

sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes de la commune, 3 rue du Tour du Bourg 03190 Saint-Caprais.

du / / à h au / / à h

En vue d'organiser :

Le nombre de personnes prévu est de:

L'office sera utilisé : OUI NON

#### IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

##### **Art 1 : descriptif/état des lieux**

La salle des fêtes se compose de : une pièce comprenant un bar, avec jeu de « babyfoot » - une grande salle de 60 m2 – un office avec cuisinière, four, réfrigérateur, congélateur. – WC – 2 portes d'accès sur la route, 1 issue de secours dans la grande salle, 1 porte d'accès à la cour au niveau de la salle du bar.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux désignés ci-dessus, à l'exception de tous autres.

Un état des lieux sera réalisé au moment de la remise des clefs, et au moment de la restitution des clefs.

##### **Art 2 : responsabilité/ assurance**

Responsabilités communales :

La responsabilité de la commune est dérogée du fait des accidents qui pourraient se produire en raison de l'utilisation de la salle, aussi bien à l'égard des tiers, que des utilisateurs.

Responsabilité de l'organisateur :

L'organisateur s'engage à faire respecter les règles de sécurité et de civisme aux participants. Il devra prendre toutes mesures de sécurité et de police afin d'éviter les incidents.

L'organisateur devra procéder à l'expulsion des perturbateurs et/ou interdire l'entrée à toute personne dont l'état ou le comportement seraient susceptibles d'être cause de troubles, ou contradictoire à la décence.

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition.

Cette police porte le N° : Elle a été souscrite le : / / Auprès de :

***Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.***

***Art 3 : règles d'utilisation***

**SECURITE** : par mesure de sécurité, il est formellement interdit de gêner l'accès des issues de secours. L'organisateur déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

**BRUIT/COMPORTEMENT** : concernant les nuisances sonores, après 22 heures, les utilisateurs devront prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de la salle, y compris les abords, ne soient pas gênants pour le voisinage.

L'organisateur utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

**DECHETS** : tous les déchets seront enlevés par les soins du locataire.

Il y a, à l'extérieur, une boîte en fer pour les cigarettes, merci de ne jeter aucun mégot par terre.

Aucun déchet, de quelque nature que ce soit, ne sera laissé sur place, sous peine de facturation du service d'enlèvement.

**HYGIENE** : l'organisateur s'engage à rendre la salle des fêtes en parfait état de propreté, immeuble et meuble.

Après utilisation de la salle, les organisateurs devront débarrasser tout le matériel leur appartenant, procéder au balayage et au nettoyage des sols des 2 salles et couloir, de la cuisine, des toilettes, nettoyer les tables et chaises, qui resteront en place pour contrôle.

Les murs tachés devront être nettoyés et le cas échéant les abords de la salle.

Si la commune devait elle-même procéder au nettoyage, les heures passées seraient facturées au locataire de la salle.

Les radiateurs seront positionnés en « HORS GEL » ou « 7 degrés Celsius » avant de quitter la salle.

***Art 4 : Prix de la location***

Compte tenu de la date et de la durée de la réservation, et en application de la délibération du conseil municipal du 04 /02/2022, le règlement de la location s'élève à ..... €, payé ce jour sous forme de chèque, à l'ordre de : « Trésor public ».

Le montant de la caution est de 150€, déposée par chèque ce jour à l'ordre de « Trésor public ».

En cas de désistement de la part des locataires, la somme payée à la réservation leur sera restituée.

Les éventuelles dégradations du mobilier ou de la salle, causées par les locataires, seront remboursées par ceux-ci.

Le montant des réparations sera chiffré par devis d'entreprise et rendu exigible par le Trésor Public.

***Article 5 : Etat des lieux et remise des clés***

Les clés de la salle seront remises au locataire désigné sur le contrat, par le secrétariat de la mairie, le maire ou un conseiller municipal, qui procédera à l'état des lieux de la salle.

Dès la réception des clés, le locataire est responsable du matériel et des dégradations et vols.

Un état des lieux sera dressé avec le locataire lors de la restitution des clés le samedi ou le dimanche soir.

Tout locataire n'ayant pas respecté cette convention se verra par la suite refuser la location de la salle.

La commune se réserve le droit d'engager toutes les poursuites qu'elle jugera utiles.

Fait à Saint-Caprais le / /

**L'organisateur responsable**

**Le Maire ou son représentant**

Ce dossier contient :  
La convention signée  
L'attestation d'assurance  
Le règlement de la location chèque N°  
Le chèque de caution N°

**EN CAS D'URGENCE CONTACTER MONSIEUR LE MAIRE AU 06 02 36 58 38**



## ANNEXE 2

### TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES A COMPTER DU 01/01/2022

| ETE du<br>1/5 au 31/10<br><br>HIVER du<br>1/11 au 30/4             | ETE<br>½<br>Journée | ETE<br>Journée | ETE<br>Week-<br>End ou 2<br>Jours | HIVER<br>½<br>Journée | HIVER<br>Journée | HIVER<br>Week-<br>End ou 2<br>Jours | Par Jour<br>supplémentaire<br>toute l'année |
|--|---------------------|----------------|-----------------------------------|-----------------------|------------------|-------------------------------------|---|
| <u>Associations<br/>de la<br/>commune</u>                          | GRATUIT             | GRATUIT        | GRATUIT                           | GRATUIT               | GRATUIT          | GRATUIT                             | <b>10 €</b>                                 |
| <u>Habitants<br/>de la<br/>commune :</u>                           | <b>30 €</b>         | <b>50 €</b>    | <b>90 €</b>                       | <b>35 €</b>           | <b>55 €</b>      | <b>100 €</b>                        | <b>40 €</b>                                 |
| <u>Particuliers<br/>et<br/>associations<br/>hors<br/>commune :</u> | <b>40 €</b>         | <b>70 €</b>    | <b>120 €</b>                      | <b>45 €</b>           | <b>75 €</b>      | <b>130 €</b>                        | <b>50 €</b>                                 |

#### D20220107 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Vu l'arrêté du 15 mai 2033 portant réglementation de la police du cimetière,

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Monsieur Guy RAYMOND, habitant 35 Route Peynot 03420 Marcillat en Combraille et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° B99 en date du 17 avril 2009

Enregistré par SIE MOULINS, le 05/05/2009    Concession perpétuelle    Au montant réglé de 74.40 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Guy RAYMOND, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 17/04/2009, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Guy RAYMOND déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 74.40 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans le cimetière de Saint-Caprais est rétrocédée à la commune au prix de 74.40€.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la commune.

#### **Questions Diverses et portés à connaissance :**

- Chemins de randonnée à inscrire au PDIPR.
- Broyage des haies, certains chemins n'auraient pas été faits fin 2021.
- Prévision des commissions de contrôles des listes électorales.
- Prévision de la tenue du bureau de vote pour les prochaines élections.
- Question sur la possibilité d'avoir une boîte postale dans le bourg.
- Question sur la possibilité de faire un article sur le futur méthaniseur dans la prochaine revue communale.

**L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 22h00.**

## RECAPITULATIF

| N°                  | Objet  | Pages |
|---------------------|--|-------|
| <u>D 2022-01-01</u> | <u>Aliénation chemin rural de la Brande Fin de procédure</u>       | 2     |
| <u>D 2022-01-02</u> | <u>Opération 2022</u>  | 3     |
| <u>D 2022-01-03</u> | <u>OPERATION TRAVAUX SALLE DES FETES 2022</u>                      | 4     |
| <u>D 2022-01-04</u> | <u>DEVIS FAUCHAGE BROYAGE CHEMINS NON GOUDRONNES</u>               | 5     |
| <u>D 2022-01-05</u> | <u>TAXE D'ORDURE MENAGERE : Récupération auprès des locataires</u> | 6     |
| <u>D 2022-01-06</u> | <u>CONVENTION ET TARIF SALLE DES FETES 2022</u>                    | 6     |
| <u>D 2022-01-07</u> | <u>RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE</u>                     | 9     |

### EMARGEMENT



BIOLLO Bernard  
Le Maire

GRANIER Fabien

CLAME Marie-Line  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe

De NICOLAY  
Bernard

LECOQ Colette

CHAMBON Denis

